

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application pour l'année scolaire 2001-2002 de l'article 12, § 1^{er}, du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement

A.Gt 31-08-2001

M.B. 06-03-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment l'article 12, § 1^{er};

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 10;

Considérant les demandes introduites par les directeurs des écoles de la Communauté française et par les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement subventionné en vue d'organiser certains cours et activités pédagogiques de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français;

Vu les avis des conseils de participation créés en application de l'article 69 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, donnés les 28 octobre 1998, 10 mai 1999, 26 mai 1999, 5 avril 2000, 24 août 2000, 18 septembre 2000, 9 octobre 2000, 4 décembre 2000, 21 décembre 2000, 15 février 2001, 19 février 2001, 9 mars 2001, 14 mars 2001, 19 mars 2001, 20 mars 2001, 21 mars 2001, 22 mars 2001, 26 mars 2001, 7 mai 2001 et 8 mai 2001;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance ayant l'Enseignement fondamental dans ses attributions,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les écoles suivantes sont autorisées à organiser durant l'année scolaire 2001-2002 certains cours et activités pédagogiques de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

1° Dans l'enseignement organisé par la Communauté française :

Enseignement de la Communauté française Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole primaire annexée à l'Athénée royal « Air Pur » rue des Nations Unies 1 4100 Seraing	rue des Nations Unies 1 4100 Seraing	Allemand	de la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} primaire
Ecole fondamentale annexée au Lycée de la Communauté française de Namur rue Lelièvre 10 5000 Namur	rue Lelièvre 10 5000 Namur	Néerlandais	de la 3 ^{ème} maternelle à la 2 ^{ème} primaire
Ecole primaire annexée à l'Athénée royal de Visé rue du Gollet 2 4600 Visé	rue des Combattants 10 4600 Visé	Néerlandais	3 ^{ème} maternelle



2° Dans l'enseignement subventionné par la Communauté française :

Enseignement subventionné par la Communauté française Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole fondamentale communale d'Esneux rue de la Haze 16 4130 Esneux	chêra de la Gombe, 32 4130 ESNEUX	Anglais	3 ^{ème} maternelle et 1 ^{ère} primaire
Ecole fondamentale communale mixte rue de Nivelles 155 7110 Strepy-Bracquegnies	rue de Nivelles 155 7110 Strepy- Bracquegnies rue Sous-le-Bois 190 7110 Strepy- Bracquegnies	Néerlandais	3 ^{ème} maternelle et 1 ^{ère} primaire
Ecole communale Hermée Rue du Ponçay 1 4680 Hermée	rue Baronhaie 57 4682 Heure-le- Romain	Néerlandais	de la 3 ^{ème} maternelle à la 2 ^{ème} primaire
Ecole communale rue Léopold 40 7700 Mouscron	rue Léopold 40 7700 Mouscron rue des Brasseurs 3 7700 Mouscron	Néerlandais	de la 3 ^{ème} maternelle à la 3 ^{ème} primaire
Groupe scolaire Sauvenière boulevard de la Sauvenière 131 4000 Liège	boulevard de la Sauvenière 131 4000 Liège rue des Célestines 14 4000 Liège	Néerlandais	de la 3 ^{ème} maternelle à la 2 ^{ème} primaire
Ecole fondamentale du Sacré Cœur chaussée de Renaix 88 7500 Tournai	chaussée de Renaix 88 7500 Tournai	Néerlandais	3 ^{ème} maternelle
Ecole communale de Nothomb Rue Nicolas Roeltgen 69 6717 Nothomb – Attert	rue Nicolas Roeltgen 69 6717 Nothomb – Attert	Allemand	3 ^{ème} maternelle
Ecole communale des Communaux avenue du Centenaire 27 4102 Seraing	avenue du Centenaire 27 4102 Seraing	Néerlandais	3 ^{ème} maternelle 1 ^{ère} primaire
Ecole libre boulevard Poincaré 67 1070 Bruxelles	boulevard Poincaré 67 1070 Bruxelles	Néerlandais	3 ^{ème} maternelle et 1 ^{ère} primaire
Ecole communale mixte rue du Centre 63 5530 Mont	rue du Centre 63 5530 Mont	Néerlandais	de la 1 ^{ère} à la 4 ^{ème} primaire
Ecole communale rue de Buisseret 19 7180 Senefte	rue Ferrer 106 7181 Familleureux	Anglais	de la 3 ^{ème} maternelle à la 4 ^{ème} primaire
Ecole libre - Collège du Sacré Cœur boulevard Audent 58 6000 Charleroi	boulevard Audent 58 6000 Charleroi	Néerlandais	de la 1 ^{ère} à la 2 ^{ème} primaire
Ecole communale place de Bois-de-Lessines 5 7866 Bois-de-Lessines	place de Bois-de- Lessines 5 7866 Bois-de- Lessines	Néerlandais	3 ^{ème} primaire
Lycée Léonie de Waha boulevard d'Avroy 96 4000 Liège	boulevard d'Avroy 96 4000 Liège	Anglais	de la 3 ^{ème} maternelle à la 6 ^{ème} primaire



Enseignement subventionné par la Communauté française Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Ecole communale de la Cité Astrid rue Brichant 60 7100 La Louviere	rue Brichant 60 7100 La Louvière rue de Mignault 30 7100 La Louvière	Anglais	3 ^{ème} maternelle et 1 ^{ère} primaire
Ecole communale rue de l'Eglise 15 7912 Dergneau	rue du Curé 20 7910 Anvaing	Néerlandais	de la 3 ^{ème} maternelle à la 3 ^{ème} primaire
Ecole communale du Tilleul rue de Jemeppe 27 4431 Ans (Loncin)	rue de Jemeppe 22 4431 Ans (Loncin)	Néerlandais	de la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} primaire
Ecole communale A. Xhignesse Kin 54 4920 Aywaille	Kin 54 4920 Aywaille	Néerlandais	3 ^{ème} maternelle
Administration communale – Centre de Langues Grand'rue 24 6940 Barvaux-sur-Ourthe	rue des Ardennes 25 6941 Bomal-sur-Ourthe	Néerlandais	4 ^{ème} primaire
Ecole communale d'Oreye rue de la Cité 20 4360 Oreye	rue de la Cité 20 4360 Oreye	Néerlandais	3 ^{ème} maternelle
Ecoles Catholiques de Boondael St-Joseph Chaussée de Boondael, 621 1050 Bruxelles	Chaussée de Boondael, 621 1050 Bruxelles	Néerlandais	de la 5 ^{ème} à la 6 ^{ème} primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2002.

